

Par le biais de ce guide social, nous voulons mieux vous informer de vos droits. D'une manière concise, nous dressons un aperçu des principales dispositions d'application dans le secteur **Horeca** à partir du **1^{er} janvier 2008**.

Notre brochure précédente date de 2006. Les modifications principales sont le résultat de l'accord sectoriel 2007-2008. Nous avons déjà résumé le contenu de cet accord dans une brochure d'information.

Cependant, nous estimons qu'il est utile de passer en revue les accords existants et nouveaux, complétés des principales dispositions connexes de la législation générale.

Dans cette brochure, la notion de "travailleur" se réfère aux personnes des deux sexes.

Dispositions minimums

Cette brochure de vulgarisation traite d'une réglementation souvent très complexe. Dès lors, il est possible qu'un certain nombre de cas spécifiques ne soient pas abordés. En outre, les dispositions reprises dans cette brochure sont seulement des dispositions minimums. Dans certaines entreprises, des accords ont été conclus et des conditions de travail et de salaire plus favorables sont d'application. En cas de doute, ou pour obtenir des informations complémentaires, vous pouvez vous adresser à votre délégué syndical ou à votre section régionale.

À qui ce guide social est-il destiné ?

À tout un chacun qui se pose des questions à propos de la réglementation sociale dans le secteur Horeca.

Aux délégués syndicaux, aux mandataires siégeant dans le Comité pour la Prévention et la Protection au Travail et aux membres du Conseil d'Entreprise qui, pour pouvoir défendre les intérêts des travailleurs sont en possession d'un document facilement accessible.

Vous souhaitez davantage d'informations... prenez donc contact avec nous !

Certains montants repris dans cette brochure sont liés au coût de la vie ou à d'autres éléments susceptibles de subir des modifications. Nous ne pouvons, hélas, pas mettre notre brochure à jour de manière permanente. Pour l'actualisation de votre information, veuillez donc consulter notre page dans "Syndicats" ou surfer sur notre site web www.horval.be. Pour obtenir des informations plus générales, vous pouvez consulter le site web de la FGTB www.fgtb.be.

Les sections régionales de la Centrale Alimentation Horeca Services FGTB sont situées près de chez vous. Vous pouvez vous y adresser pour toute information complémentaire, les montants actuels, un avis expérimenté et une aide concrète.

Les adresses de contact et numéros de téléphone utiles se trouvent à la fin de cette brochure.